



Règlement de la pension alimentaire

Par **Héreau**, le **27/11/2008** à **14:08**

Mon divorce a été prononcé le 04 juin 2008, le jugement précise que je dois régler la pension alimentaire ainsi que la prestation compensatoire d'avance, à quelle date dois je effectuer ces versements? Y a t'il une date butoire?

Par **HUDEJU**, le **27/11/2008** à **18:40**

BonsoirrrrrNormalement , lisez bien le jugement , en principe c'est jusqu'au 5 de chaque mois , la date limite de paiement , Concernant la prestation compensatoire , elle a été attribué sous quelle forme , capital , mensuelle ? .rnVotre avocat pourra mieux vous renseigner .